

# PROGRAMME D'AIDE AUX LIBRAIRIES

En vigueur : mai 2026

## BRILLER ICI COMME AILLEURS

*SODEC*  
Québec 



# PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les librairies constituent des lieux d'animation culturelle au potentiel important pour la mise en valeur, la découverte et la diffusion du livre québécois.

Par ce programme, la SODEC encourage les librairies à valoriser le livre québécois à travers le développement et de la fidélisation des publics pour ultimement favoriser le comportement d'achat de livres québécois par les consommateurs.

## Objectifs généraux

---

- Favoriser la compétitivité des entreprises québécoises du livre et de l'édition dans l'ensemble des régions du Québec.
- Stimuler les revenus de ventes de livres québécois.

## Objectifs spécifiques

---

- Améliorer la capacité des librairies à développer et fidéliser le public, notamment le jeune public, par des activités événementielles ciblées autour du livre québécois.
- Renforcer la mise en place de pratiques d'intelligence d'affaires de la librairie afin d'améliorer la connaissance des consommateurs du livre québécois.

## Conditions générales d'admissibilité

---

Les entreprises admissibles sont les libraires agréés ou admissibles à l'agrément par le ministère de la Culture et des Communications, selon les normes et conditions définies par la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* et par les Règlements sur l'agrément des libraires en annexe à la loi. Pour pouvoir déposer une demande, un libraire doit avoir reçu un avis d'admissibilité technique de la part du Ministère.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

## Conditions particulières

---

### Clientèles admissibles

Pour être admissible, l'entreprise requérante doit :

- être une librairie agréée ou admissible à l'agrément, conformément à la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*;
- être une entreprise québécoise légalement constituée (société par actions, organisme à but non lucratif (OBNL), coopérative, société en nom collectif) active dans le domaine du livre depuis au moins deux ans — les entreprises individuelles ne sont pas admissibles;
- avoir déposé son rapport annuel d'agrément au ministère de la Culture et des Communications;

- avoir un chiffre d'affaires minimal de 300 000 \$;
- dans le cas des librairies dont les droits de propriété et de contrôle de l'entreprise sont majoritairement détenus et contrôlés par des personnes issues de communautés ethnoculturelles ou des Premières Nations, ou par des Inuit, avoir un chiffre d'affaires minimal de 150 000 \$.

La SODEC se réserve le droit de demander à l'entreprise requérante les états financiers qu'elle juge pertinents, y compris des états financiers consolidés pour les groupes d'entreprises liées.

## Projets admissibles

Les entreprises requérantes doivent présenter une stratégie de commercialisation autour du [livre québécois](#) sur une période de un an qui vise à mettre de l'avant des activités pour stimuler la fréquentation de la librairie, développer des publics en plus de faire croître la vente de livres québécois aux particuliers. Sont exclus les livres scolaires.

La stratégie doit présenter au moins 10 000 \$ en dépenses admissibles, et doit être déclinée selon une ou plusieurs des **activités admissibles** suivantes :

- Activités événementielles :
  - événements en librairie (p. ex., animation de clubs de lecture, séance de signature, lancements, entrevues, discussions, panels, causeries, lectures-performances, rencontres avec les créateurs);
  - événements hors les murs avec vente de livres (p. ex., activités dans les écoles, résidences pour personnes âgées);
  - événements en ligne (p. ex., clubs de lecture, entrevues, discussions, échanges, panels, causeries);
  - activités de développement de publics visant spécifiquement les jeunes (p. ex., l'heure du conte, présentations par des auteurs jeunesse, ateliers de dessin avec illustrateurs, séance de signature, lancements).
- Activités de développement et de mobilisation de l'[intelligence d'affaires](#) de la librairie :
  - p. ex., acquisition ou analyse de données, de solutions logicielles ou technologiques, embauche de consultants.

Les activités suivantes ne sont pas soutenues :

- Stands et activités dans les salons et foires du livre (et autres dépenses liées aux salons du livre).
- Activités courantes de la librairie, dont, entre autres, l'aménagement des présentoirs ou des vitrines en librairie.

## Participation financière

---

### Objet et nature de l'aide

L'aide est attribuée sous forme de subvention afin de réaliser une stratégie de commercialisation autour du livre québécois.

Pour les entreprises qui détiennent plusieurs succursales ([librairie à succursales](#)), l'aide financière peut atteindre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un montant maximal de 200 000 \$ par entreprise.

Pour les entreprises qui détiennent un seul point de vente (librairie unitaire), l'aide financière peut atteindre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un montant maximal de 50 000 \$ par entreprise.

À noter qu'une seule demande peut être déposée par entreprise (numéro au registre des entreprises du Québec). L'aide sera ensuite octroyée par entreprise et, dans le cas des entreprises à succursales, sera calculée au prorata des succursales agréées de l'entreprise. De plus, les sommes attribuées ne pourront être utilisées que pour les activités admissibles dans les succursales agréées.

### Calcul de l'aide

Le calcul de l'aide est établi en fonction :

- des dépenses admissibles de la stratégie de commercialisation déposée;
- des résultats de l'évaluation;
- d'un facteur de régionalité;
- de l'enveloppe disponible.

#### Étape 1 : dépenses admissibles de la stratégie de commercialisation déposée

L'aide est calculée sur 50 % des [dépenses admissibles](#) de la stratégie de commercialisation déposée.

#### Étape 2 : Évaluation de l'entreprise

Le résultat de l'étape 1 est ajusté en fonction de [l'évaluation de l'entreprise](#), c'est-à-dire en fonction de l'évaluation de la stratégie de commercialisation déposée, de l'indice de performance de l'entreprise et de sa santé financière.

#### Étape 3 : Facteur de régionalité

Le résultat de l'étape 2 est ajusté en fonction d'un facteur de régionalité, lequel tient compte de l'éloignement, de la proximité de population et d'un coefficient de vitalité économique.

Dans le cas des entreprises à succursales, le facteur de régionalité sera calculé par la moyenne des facteurs de régionalité des succursales agréées faisant partie de la stratégie.

## Étape 4 : Enveloppe budgétaire disponible

L'ensemble des valeurs obtenues à l'étape 3 pour chacune des entreprises est ensuite réparti au prorata de l'enveloppe budgétaire, et ce, de façon à obtenir un montant tenant compte des disponibilités budgétaires du programme.

### Dépenses admissibles

- Pour les activités événementielles :
  - salaires internes directement liés à la réalisation des activités admissibles (limités à 40 % de la stratégie de commercialisation déposée);
  - honoraires et frais externes liés à la réalisation des activités admissibles (p. ex., honoraires de commercialisation, mise en marché et promotion, presse et publicité (relationnistes, graphistes), responsables des médias sociaux ou de mise en ligne de contenus, relations médias);
  - cachets, honoraires, transport, hébergement et indemnités forfaitaires des auteurs, illustrateurs, traducteurs et animateurs québécois (au Québec seulement).
- Pour les activités de développement et de mobilisation de l'intelligence d'affaires :
  - frais pour l'implantation de solutions d'intelligence d'affaires (p. ex., logiciels de gestion des clients (CRM), outils informatiques liés à la fidélisation de la clientèle);
  - frais de formation sur l'utilisation des outils d'intelligence d'affaires — à noter que les formations doivent être réalisées par un professionnel reconnu et qu'un plan de formation devra être remis au moment de la reddition de compte;
  - frais d'embauche d'une entreprise spécialisée en mise en marché pour réaliser un plan de visibilité et de promotion sur les livres québécois (p. ex., publicités ciblées, services de marketing ou influenceurs);
  - frais d'acquisition ou d'analyse de données.

### Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- commandites;
- ristournes sur achat, frais d'administration ou d'activation des cartes-cadeaux dans le cadre de programmes de fidélisation;
- alcool, boissons, nourriture et aménagement pour l'activité (nappes, verres, etc.);
- frais de représentation;
- frais d'abonnements et de licences de logiciels — les frais des licences de logiciels de gestion de clients (CRM) sont cependant admissibles;
- achats et entretien de matériel informatique;
- systèmes de gestion de librairie;

- frais BTLF (coûts d'abonnement à Memento);
- frais associés à la création, hébergement et mise à jour d'un site Web, qu'il soit transactionnel ou non;
- frais de livraison et d'envoi postaux;
- frais de déplacement vers le Québec pour les auteurs québécois vivant à l'étranger.

La SODEC peut considérer non admissibles des dépenses qu'elle juge hors normes ou excessives au regard des disponibilités de l'enveloppe.

## Modalités de versement

Les modalités suivantes sont appliquées :

- 70 % de l'aide est versée à la conclusion d'une convention d'aide financière;
- 30 % de l'aide est versée à la suite de la remise et de l'acceptation d'un rapport final.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

## Critères d'évaluation

---

Les demandes sont analysées par des professionnels de la SODEC. Au besoin, elle peut faire appel à des avis externes.

Plus précisément, les demandes sont analysées selon les critères suivants :

- **La stratégie de commercialisation autour du livre québécois, soit :**
  - la qualité et la pertinence des activités événementielles ou d'intelligence d'affaires soumises dans le cadre de la stratégie;
  - la capacité de l'entreprise de réaliser la stratégie déposée en fonction :
    - du réalisme budgétaire,
    - des réalisations antérieures de l'entreprise touchant les activités pour développer des publics et stimuler la fréquentation de la librairie;
  - le réalisme des cibles d'augmentation de ventes de livres québécois ou d'engagement du public :
    - dont la hausse des ventes des livres québécois aux particuliers; la hausse de la proportion de vente de livres québécois aux particuliers par rapport aux ventes totales de livres; l'accroissement du nombre d'activités événementielles réalisées dans l'année,
    - l'analyse tiendra compte des ratios de ventes de livres totales sur le chiffre d'affaires de l'entreprise et la vente de livres aux particuliers sur la vente de livres totale;

- les efforts déployés pour améliorer les conditions d'accueil (cachets et autres frais) des auteurs et autrices du Québec en librairie;
- la qualité de la présentation de la demande.
- **L'indice de performance de l'entreprise :**
  - ventes de livres québécois aux particuliers sur les ventes de livres totales aux particuliers pour l'année civile précédant la date de dépôt (%) (est exclu le [livre scolaire](#)).
- **La santé financière de l'entreprise, selon trois variables :**
  - liquidité et trésorerie;
  - rentabilité;
  - niveau d'endettement.

Lorsqu'une stratégie de commercialisation autour du livre québécois est jugée insatisfaisante, la demande sera refusée.

Lorsque la santé financière est jugée insatisfaisante, la demande sera refusée.

Si l'entreprise requérante ne peut démontrer un réel besoin financier, la SODEC peut réduire le montant d'aide financière octroyée ou refuser de l'attribuer.

## **Présentation d'une demande**

---

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue au moyen du portail électronique de dépôt sécurisé [SOD@ccès](#). Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès est le **30-20-02**.

Veillez vous référer au [guide pour la présentation d'une demande](#).

## **Date d'inscription**

---

Le [calendrier de dépôt](#) pour l'exercice financier en cours est accessible sur le site Internet de la SODEC.

# AUTRES DISPOSITIONS

## **Bilan de programme et études de la SODEC**

---

La SODEC procède périodiquement à des évaluations du programme et à diverses études afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. C'est pourquoi les entreprises qui ont bénéficié d'une aide financière en vertu du présent programme doivent fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité. Seules des données regroupées pourront être publiées et diffusées par la SODEC.

## **Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels**

---

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC, qui encourage le respect des codes d'éthique des associations.

## **Développement durable**

---

La SODEC encourage sa clientèle à développer des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.

# LEXIQUE

**Livre québécois** : Tout livre (papier, audio ou numérique) écrit, illustré, traduit ou dirigé par au moins un auteur, illustrateur ou traducteur québécois et publié par un éditeur ayant une place d'affaires au Québec.

**Auteur/illustrateur/traducteur québécois** : Est considéré québécois un auteur, un illustrateur ou un traducteur né au Québec ou qui y réside.

**Livre scolaire** : Est considéré comme livre scolaire tout matériel pédagogique ou livre scolaire qui s'adresse aux élèves du primaire et du secondaire.

**Jeune public** : Par jeune public, la SODEC entend les jeunes de 16 ans et moins.

**Librairie à succursales** : Circuit de librairies appartenant à une seule entreprise et possédant un seul numéro auprès du Registraire des entreprises.

**Intelligence d'affaires** : Utilisation de moyens informatiques pour collecter, consolider et analyser les données brutes d'une organisation afin d'orienter la prise de décision stratégique et la performance organisationnelle.